

depuis 1842, époque où cette paroisse a été démembrée de celle de Chavanay.

Au point de vue religieux, Chavanay possédait jadis un prieuré, lequel était une dépendance de l'abbaye d'Ainay. Quand on étudie l'histoire de ce monastère (17), on constate qu'à partir du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle, il se produisit pour lui une ère de prospérité qui devait durer cinq à six siècles. Serait longue l'énumération de toutes les possessions, églises, prieurés, etc., qui appartenaient à l'abbaye d'Ainay. Cependant dans une charte, datée du 26 février 1153 (18), où se trouvent mentionnées les églises dépendant de l'abbaye, on ne trouve cités ni le prieuré de Chavanay, ni l'église Saint-Basile. Faut-il en conclure que le prieuré n'était pas encore constitué ?

Toutefois, c'est à partir du commencement du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup>, que nous trouvons indiqués les prieurs de Chavanay dans les chartes de cette époque. La première en date, où cette mention soit faite, est celle de juin 1238 (19) où apparaît Guichard de Marceu. Une seconde est celle de mai 1251 (20), intitulée : « Règlements en faveur de l'abbaye d'Ainay, ordonnés par P. évêque d'Albano », où le prieur de Chavanay apparaît comme arbitre, en compagnie de délégués de Vernaison, de Saint-Symphorien, de Champagneux, près la Guillotière, etc. Une troisième, en date du 20 novembre 1266 (21), où il

(17) *Chartularium magnum Athanacense*, c'est-à-dire, *Grand cartulaire de l'abbaye d'Ainay*, avec documents inédits, publiés par le comte de Charpin-Feugerolles et C. Guigues, 2 tomes, 1885.

(18) Charte 34, du tome I<sup>er</sup>, *Chartularium magnum Athanacense*.

(19) Tome II, p. 63.

(20) Page 173, tome II.

(21) Page 83, tome II, *loc. cit.*